

Pour toute demande d'informations,
prière de remplir au préalable ce formulaire de contact

<https://forms.gle/1uKupAxUXNKjrEjp9>

1/ Cela permettra de vous identifier pour **faciliter le traitement du dossier de chaque classe.**

2/ Cela permettra le recensement de vos demandes et **une efficacité accrue (vos questions recouperont ultérieurement la mise en place d'une FAQ).**

3/ **Erasmus + demande* de produire la preuve de la mise en œuvre d'une démarche de diffusion, formation de l'ensemble des personnels du lycée, ce formulaire y contribue.**

Merci de respecter ce protocole.

Tifenn GARGAM ERAEI pour l'Enseignement Supérieur.

*** Pour information, voici un document E+ qui l'atteste des critères de contrôle E+**

Dans le cadre de ses obligations contractuelles avec la Commission européenne, l'AN est tenue d'effectuer un contrôle des établissements portant sur le respect de la Charte ECHE.

Pour ce faire, l'Agence a mis en place un monitoring dont l'objectif est de vérifier que les établissements détenteurs de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur en respectent les principes. Ce monitoring intervient annuellement par échantillonnage.

➤ Ce contrôle s'effectue via l'analyse point par point de dix critères fondamentaux :

- 1) La visibilité du coordinateur Erasmus sur le site internet de l'établissement
- 2) La publication de la charte et de la déclaration en matière de stratégie Erasmus+
- 3) La publication des critères de sélection et les modalités d'accès au programme pour les personnels et étudiants
- 4) La sélection sans discrimination des candidats (critères équitables et transparents)
- 5) Les modalités d'accès au programme pour les personnes en situation de handicap
- 6) La préparation et le soutien linguistiques
- 7) La mise en place de la reconnaissance des mobilités
- 8) La visibilité de l'offre de formation pour les mobilités d'études
- 9) La conformité (avec la charte Erasmus) des accords interinstitutionnels conclus avec les partenaires
- 10) L'obligation de publicité : la présence des logos et des mentions légales.

En cas de non-respect des engagements pris lors de la signature de la Charte, l'Agence peut accompagner le bénéficiaire en lui adressant des conseils et des recommandations afin de l'aider à s'y conformer. Si toutefois, après trois contrôles, l'établissement